

# SPÉCIAL PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE



## SOMMAIRE

### 1ER ET 2ND DEGRÉS

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

- [LE HARCÈLEMENT, C'EST QUOI ?](#)
- [LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT](#)
- [LE PROGRAMME PHARE](#)
- [LES TEMPS FORTS DE MOBILISATION](#)
- [1<sup>ER</sup> DEGRÉ](#)
- [2<sup>ND</sup> DEGRÉ](#)

### De nouvelles mesures contre le harcèlement à l'École

Pour prévenir ou traiter plus efficacement et rapidement les situations les plus complexes, notamment dans le premier degré, des mesures viennent compléter celles déjà mises en place.

- Étendre le programme pHARe aux lycées ;
- Atteindre l'objectif de 100% des écoles et collèges insérés dans le programme pHARe ;
- Systématiser la communication du numéro d'urgence **3018** ;
- Former tous les personnels à la lutte contre le harcèlement scolaire ;
- Prévenir ou résoudre les situations les plus complexes, en lien avec les familles, notamment dans le premier degré.

La lutte contre le harcèlement repose sur l'engagement de tous, celui des élèves également : à nous de leur donner la possibilité de devenir de réels acteurs au service d'un meilleur climat scolaire.

- Dans ce numéro spécial : enjeux, ressources pour les équipes et temps forts de la mobilisation.
- L'équipe départementale se tient à votre disposition tout au long de l'année.

**Merci pour votre engagement.**

**Anne MIQUEL VAL**



**À LA DÉCOUVERTE DE NOS ÉTABLISSEMENTS**  
Ci-dessus : l'école d'Escaunets

## Le harcèlement, c'est quoi ?



- Définition du harcèlement [lien](#)
- Définition du cyber harcèlement [lien](#)

## La politique de lutte contre le harcèlement

- Le harcèlement scolaire est désormais reconnu comme un délit pénal : Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire [lien](#)
- Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale [lien](#)
- Loi n° 2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne [lien](#)
- Rentrée 2023- Extrait dossier de presse : Combattre le harcèlement sous toutes ses formes – page 52 à 55 [lien](#)
- Le plan interministériel de lutte contre le harcèlement Dossier de presse [lien](#)



# Le programme Phare : Prévenir le harcèlement et agir avec respect

- **Actualités pHARE**

- Intégration des lycées au programme Phare

Dans le cadre des nouvelles mesures de lutte contre le harcèlement scolaire annoncées par le Ministre, les lycées sont désormais intégrés au programme Phare : 100 % des lycées publics devront être engagés au 31 décembre 2023.

- Initialisation de l'année scolaire 2023-2024

Les directeurs et directrices d'école, les chefs et cheffes d'établissement doivent initialiser l'année scolaire 2023-2024 pour permettre à toute la communauté de leur école ou établissement d'accéder à la plateforme. Dans l'onglet administration, il leur est demandé de prendre en compte le niveau de labellisation acquis et ainsi s'engager dans le programme Phare.

- **Présentation du programme pHARE et des niveaux de labellisation** [lien](#)

- Annexe 1 [lien](#)

- **Notice d'information pHARE** [lien](#)

- **Les VISIOS du mercredi** : Tous les mercredis de 9h30 à 10H30 et de 14h00 à 15h00, le pôle harcèlement se tiendra à votre disposition en visioconférence.

- Matinée : plateforme Phare avec la participation de la MOE de Montpellier

- Après-midi : ateliers thématiques

- [Le lien pour accéder](#)

## 3 NIVEAUX DE LABELLISATION PHARE



## Les temps forts de mobilisation

- La journée nationale de lutte contre le harcèlement - le 09 novembre 2023 [lien](#)
- Le prix Non au Harcèlement [lien](#)
- Le Safer Internet Day : Internet sans crainte – février 2024 [lien](#)



Concours NAH 2023 - production de l'école de Siarrouy

Chaque école ou établissement doit obligatoirement participer à un de ces temps forts.

## 1<sup>er</sup> degré

- Conseils/Recommandations [lien](#)

## 2<sup>nd</sup> degré

- Une école bienveillante face aux situations de mal-être des élèves : Guide à l'attention des équipes éducatives, collèges et lycées [lien](#)
- Le dispositif des ambassadeurs « Non Au Harcèlement » [lien](#)
- La mallette des parents [lien](#)
- La méthode de préoccupation partagée [lien](#)
- Face aux enjeux d'éducation au numérique et, en particulier, pour sensibiliser à la lutte contre le cyberharcèlement, les discours de haine et les contenus illicites en ligne, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse lance le déploiement de l'attestation de sensibilisation au numérique Pix sur l'ensemble du territoire, pour les élèves de 6<sup>e</sup> [lien](#)

Vous pouvez également retrouver d'autres ressources dans l'espace documentaire de l'application « programme pHARe ».

[Retour au sommaire](#)

Publication exceptionnelle, lettre transmise *via* les adresses professionnelles sur le domaine ac-toulouse.fr à toutes les écoles, collèges et lycées, SEGPA, ULIS, tous les établissements spécialisés des Hautes-Pyrénées.

Directrice de la publication : Anne Miquel Val

Conception : Pôle numérique 65

Contact : Sandrine Jomé, Yann Bayle - [ia65-com@ac-toulouse.fr](mailto:ia65-com@ac-toulouse.fr)

L'adresse ci-dessus n'est destinée qu'à la diffusion d'informations dans le bulletin ou le site de la DSDEN

[\*\*ACCÉDER AUX BULLETINS PRÉCÉDENTS\*\*](#)